



ANNEXE 7

COMPLÉMENTS CAS PAR CAS

LIDL



SUPERMARCHE LIDL ROUTE DE NYONS - VALREAS (84)

Compléments à la demande d'examen au cas par
cas




Octobre 2019

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Supermarché LIDL Route de Nyons - Valréas (84)
Intitulé du rapport	Compléments à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Territoires – 260 avenue du Col de l’Ange – 13420 GEMENOS Tel : 04.42.32.32.65 - Fax : 04.42.32.32.66 - aubagne@cereg.com www.cereg.com</p>
--	---

Réf. Cereg - ET19082

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	29/10/2019	Gauthier Leriche	Laurent Fraise	Version initiale

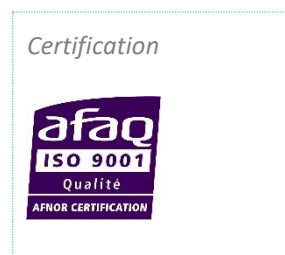


TABLE DES MATIÈRES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	7
B. PRÉSENTATION DU PROJET	10
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT	11
B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11
B.III. VOIRIES ET ACCÈS	11
B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	12
B.V. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	12
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	13
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	14
C.I.1. Le climat local.....	14
C.I.1.1. Températures	14
C.I.1.2. Précipitations.....	14
C.I.1.3. Topographie	14
C.I.2. Contexte géologique	14
C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	16
C.I.3.1. Masses d'eaux souterraines concernées par le projet.....	16
C.I.3.2. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine concernée par le projet	16
C.I.3.3. Piézométrie et profondeur des masses d'eau.....	17
C.I.3.4. Usages des eaux souterraines	17
C.I.3.5. Vulnérabilité de la masse d'eau.....	18
C.I.4. Contexte hydrographique – Eaux superficielles.....	18
C.I.4.1. Réseau hydrographique.....	18
C.I.4.2. Usages et intérêt des eaux superficielles.....	18
C.I.4.3. Vulnérabilité des eaux superficielles.....	18
C.I.5. Risques naturels	19
C.I.5.1. Risque inondation.....	19
C.I.5.2. Risque retrait gonflement des argiles.....	20
C.I.5.3. Risque sismique	20
C.I.5.4. Risque feu de forêt.....	20
C.II. LE MILIEU NATUREL	20
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire.....	20
C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques	20
C.II.3. Zones humides	21
C.II.4. Milieux en présence sur la zone d'étude	21
C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	22
C.III.1. Protection des Monuments Historiques	22

C.III.2.	Sites archéologiques	22
C.III.3.	Sites classés et inscrits	22
C.III.4.	ZPPAUP et AVAP.....	22
C.III.5.	Paysage de la zone d'étude.....	22
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	23
C.IV.1.	Infrastructures de transport	23
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement.....	23
C.IV.3.	Risques technologiques	24
C.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	24
C.IV.3.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	24
C.IV.3.3.	<i>Risque de rupture de barrage ou de digues</i>	24
C.IV.3.4.	<i>Autres risques technologiques</i>	24
C.IV.4.	Document d'urbanisme	24
D.	LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	25
D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	26
D.I.1.	Incidences sur la topographie	26
D.I.2.	Incidences sur la géologie	26
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	26
D.I.3.1.	<i>Écoulements des eaux souterraines</i>	26
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	27
D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	27
D.I.4.1.	<i>Écoulements des eaux superficielles</i>	27
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	28
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	29
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	29
D.I.5.2.	<i>Risque retrait gonflement des argiles</i>	29
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	29
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	29
D.II.	LE MILIEU NATUREL	30
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	30
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables	30
D.II.3.	Zones humides	30
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel.....	30
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	31
D.III.1.	Monuments historiques.....	31
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	31
D.III.3.	Sites classés et inscrits	31
D.III.4.	Paysage	31
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	32

D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	32
D.IV.2.	Activités économiques	32
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	33
D.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	33
D.IV.3.2.	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	33
D.IV.3.3.	<i>Risque de rupture de barrage</i>	33
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	33
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	34
D.V.1.	Qualité de l'air	34
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	34
D.V.3.	Pollution lumineuse	35
D.V.4.	Hygiène et odeurs	35
D.V.5.	Déchets	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : États et objectifs de bon état de la masse d'eaux souterraines (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).....	16
Tableau 2 : Niveaux piézométriques de la masse d'eau à Taulignan (données Ades)	17
Tableau 3 : États et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle en aval du projet (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)	18

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : IGN – BD Parcellaire)	8
Illustration 2 : Localisation géographique du projet	9
Illustration 3 : Principes d'assainissement pluvial retenus.....	12
Illustration 4 : Contexte géologique du site du projet	15
Illustration 5 : Extrait du zonage PPRi de Valréas.....	19
Illustration 6 : Inondation par remontées de nappes (source : Géorisques)	19
Illustration 7 : Vue sur la parcelle du projet – direction sud-ouest (source : Arck'In'Tech)	21

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager une nouvelle surface de vente sur la commune de Valréas (84) route de Nyons.

Le projet consiste ainsi en la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de plancher de 2 132 m² et avec un parc de stationnement de 118 places. La parcelle du projet avoisine les 9 909 m².

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'aménagement du supermarché LIDL n'est pas soumis à étude d'impact, car la superficie est inférieure à 10 000 m². Par contre, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41.a) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe LIDL souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE



Le projet d'aménagement d'un magasin par le groupe LIDL est localisé sur la commune de Valréas dans le Vaucluse (84).

Le site retenu pour l'implantation du magasin est localisé à l'est du centre-ville. Il s'agit de parcelles situées chemin des Saffres en bordure de la RD941 (route de Nyons).

Le projet s'insère sur les parcelles cadastrales F01 n°734 et 728p.

L'illustration ci-après présente le contexte cadastral sur lequel s'insère le projet.

Du fait de la localisation de la commune, les bases de données des DREAL Provence Alpes Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône - Alpes ont été consultées afin d'identifier les possibles impacts sur les milieux naturels les plus proches du site du projet.



Illustration 1 : Situation cadastrale du projet (source : IGN – BD Parcellaire)

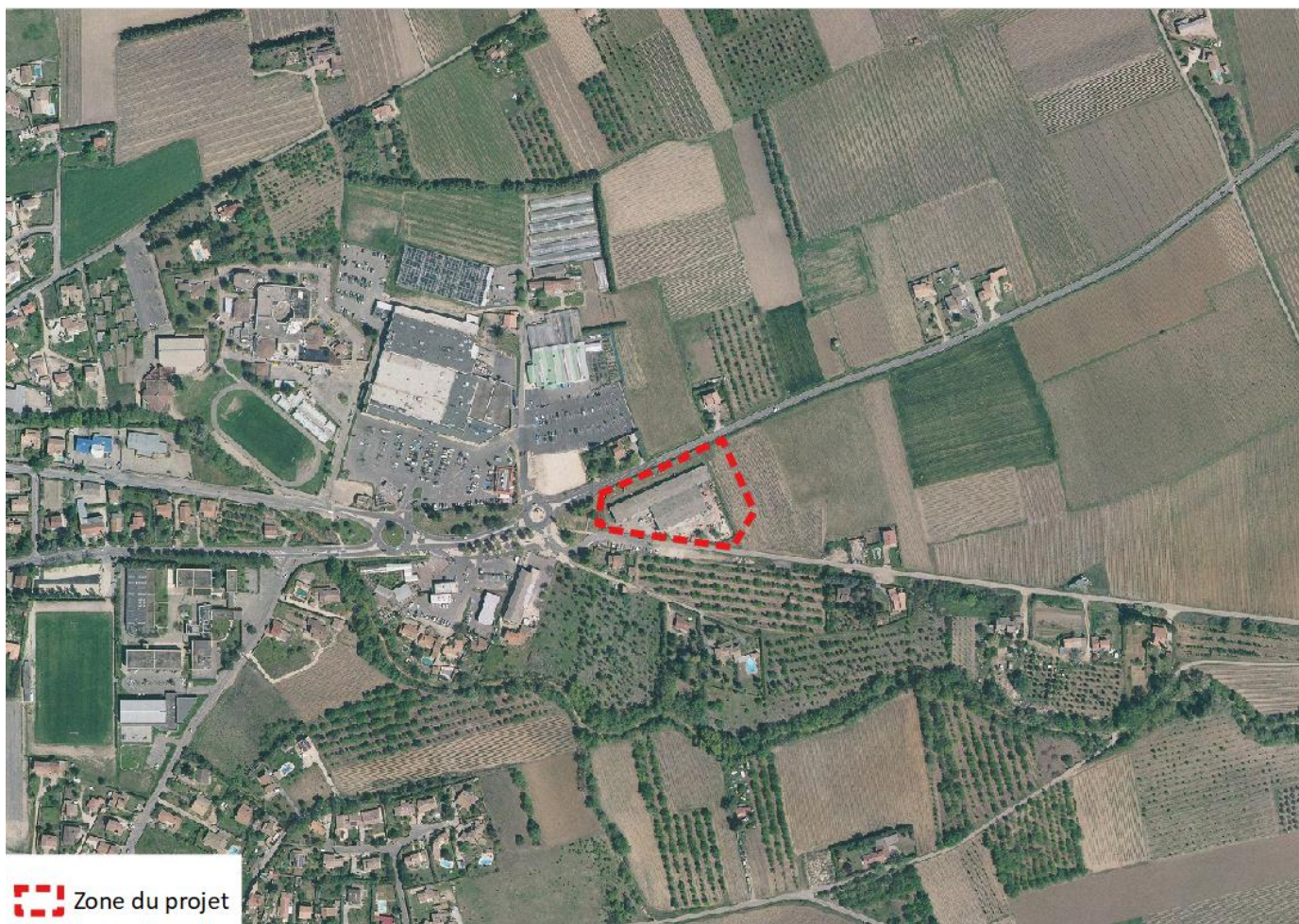


Illustration 2 : Localisation géographique du projet

B. PRÉSENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT

Le terrain d'assiette du présent projet se situe à Valréas sur des parcelles situées en bordure de la route départementale D941 et du chemin des Saffres. Ces parcelles feront l'objet d'une acquisition.

- Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement en la construction d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 996 m².

Ce bâtiment sera implanté au centre de la parcelle avec une surface de plancher au sol de 2 132 m². Il présentera une hauteur maximale de près de 7.76 m sur un étage.

Le traitement extérieur du bâtiment s'inscrira dans le cadre du concept architectural du groupe LIDL : toiture monopente, grande façade d'entrée vitrée toute hauteur, façade long-pan en alucobond et soubassement maçonné enduit de couleur blanche.

De formes simples, le bâtiment joue avec les différents matériaux très qualitatifs pour s'implanter et se signaler des différentes autres constructions environnantes.

Des panneaux photovoltaïques seront enfin installés sur la toiture (915 m²).

- Parc de stationnement

L'aménagement du bâtiment commercial sera complété par l'aménagement parking de 118 places. Ce parc de stationnement sera complété par places spécifiques :

- 3 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et 6 places « familles » pour faciliter l'installation et la sortie des jeunes enfants. Ces 6 places dédiées seront aménagées sur un même ensemble au plus près de l'entrée/sortie du magasin et du parc à chariots.
- 2 places permettant la recharge de voitures électriques.

B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'aménagement nécessitera au préalable la démolition du bâtiment existant qui présente une emprise au sol total de 2 768 m².

B.III.VOIRIES ET ACCÈS

L'accès au futur magasin et à son parking se fera par le chemin des Saffres, au sud de la parcelle.

L'accès/sortie du magasin se fera au niveau du coin ouest du futur bâtiment. Pour les livraisons, un quai de chargement est prévu sur la façade sud-est du bâtiment.

Les voies de circulation sur le parking du magasin, qui sont prévues à sens unique, feront à minima 6.50 m de largeur pour permettre les manœuvres des véhicules.

Le revêtement de sol sur les bandes de roulement des véhicules sera lui réalisé en enrobé.

Enfin, il est à noter qu'un accès piéton sera réalisé à côté de l'accès véhicules.

B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement. Des espaces verts seront ainsi aménagés et ceintureront les aménagements extérieurs entre la voirie et les espaces mitoyens.

Les espaces verts seront traités avec soin, comprenant la plantation :

- D'arbres (Érable champêtre, Merisier, Charme) ;
- D'arbustes (Troène, Viorne, Charme) ;
- De graminées (Stipe géante, Impérata cylindrique, Herbe aux écouvillons,...).
- Des plantes hélophytes dans les bassins de compensation (Prêmed'hiver, Lâche pendante, Salicaire commune,...).

B.V. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Du fait des superficies imperméabilisées par le projet, un système d'assainissement des eaux pluviales sera mis en place. Les eaux de toitures du futur bâtiment seront quant à elles collectées et acheminées vers le bassin BC n°1 d'un volume utile de **170 m³**, qui a une capacité d'infiltration de **1 l/s**. Le volume qui ne sera pas en mesure d'être infiltré sera redirigé vers le bassin BC n°2.

Ainsi, les eaux pluviales ruisselant sur la voirie seront collectées vers le bassin BC n°2 d'un volume utile de **550 m³**. Ce bassin comportera un bassin de traitement des eaux pluviales (volume mort de **84 m³**) suivi d'un bassin de stockage pour la compensation à l'imperméabilisation. La capacité d'infiltration de ce bassin est de **4 l/s**.

Le bassin de traitement permettra de gérer une pollution accidentelle par temps sec, mais également la pollution chronique par temps de pluie et sera imperméabilisé pour éviter la pollution des eaux souterraines.



Illustration 3 : Principes d'assainissement pluvial retenus

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Le climat local

La zone d’implantation du projet est soumise à un **climat de type méditerranéen**.

C.I.1.1. Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur de ses saisons.

Le mois le plus froid est le mois de janvier (3.5°C de moyenne), tandis que le mois le plus chaud est le mois de juillet (moyenne de 21.5°C). En hiver, les températures moyennes minimales sont inférieures à 1°C, alors qu’en été les températures moyennes maximales dépassent les 29°C.

Enfin, l’ensoleillement annuel sur cette zone est l’un des plus importants de France, avec un nombre d’heures d’environ 2900 heures par an.

C.I.1.2. Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations est d’environ 735mm.

Le mois le plus sec est le mois de juillet avec 22 mm de précipitations en moyenne. Les 3 mois les moins pluvieux sont consécutifs : il s’agit des mois de juin, juillet et août.

Le mois d’octobre enregistre la pluviométrie la plus importante avec 85mm de précipitations en moyenne.

C.I.1.3. Topographie

Le terrain accueillant l’aménagement présente une topographie avec une légère pente (2 à 3%) orientée en direction sud-est/nord-ouest.

La côte altimétrique moyenne de la parcelle concernée est de 255.8 m NGF. La zone du projet est ainsi située entre 254.62 m NGF au nord-ouest et 257.92 m NGF au sud-est.

Du fait de l’absence de pente très marquée sur la zone du projet, la topographie ne constitue pas une contrainte ou un enjeu majeur pour l’aménagement du projet.

C.I.2. Contexte géologique

La zone du projet repose sur des terrains sédimentaires, à savoir la formation Fz « Alluvions récentes à actuelles (Holocène) », identifiés sur la carte géologique de Valréas Valréas au 1/50000^{ème} (n°890).

La consultation de la base de données **BASOL** montre la **présence de sites et sols pollués sur la commune de Valréas**. Le site BASOL le plus proche est la « station-service Valdis » localisée route d’Orange à 2.6 km de la zone du projet au sud-est. .

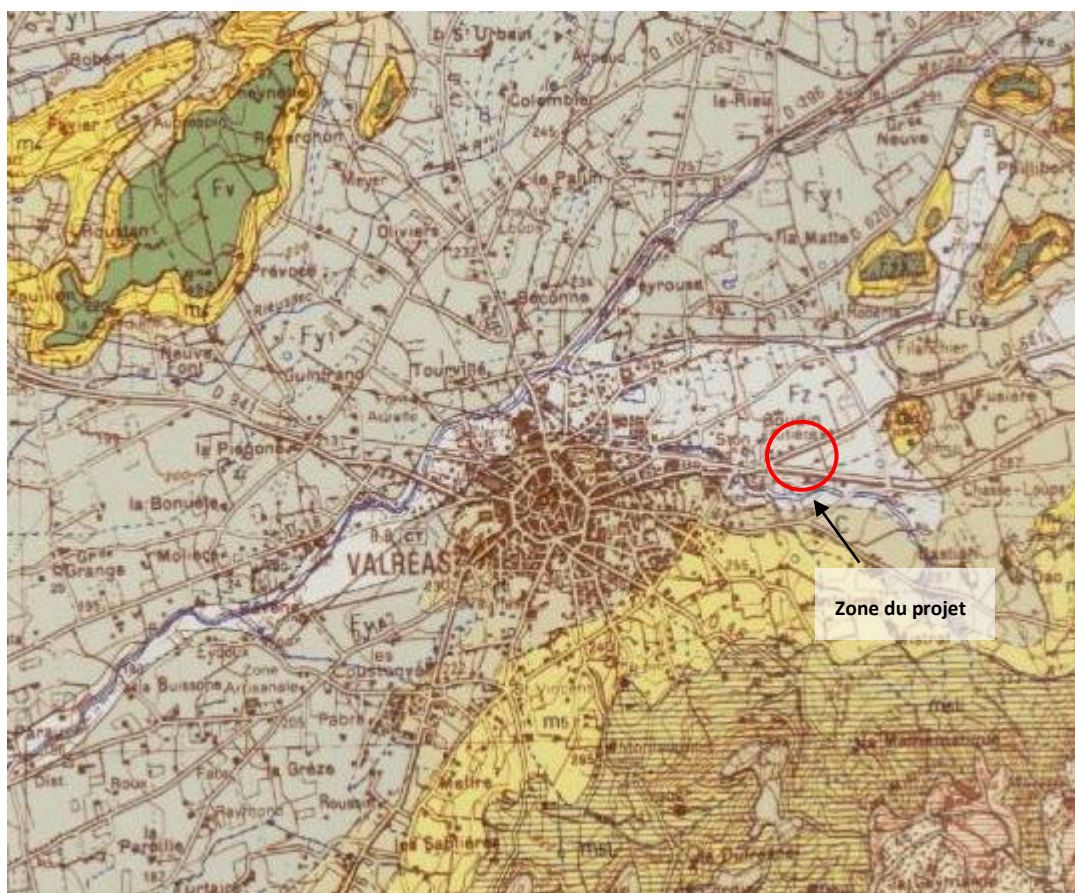


Illustration 4 : Contexte géologique du site du projet

C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

C.I.3.1. Masses d’eaux souterraines concernées par le projet

La zone d’étude repose sur une masse d’eaux souterraines recensée au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée, à savoir **la masse d’eau « Molasses miocènes du Comtat », codifiée FRDG218**. Cette masse d’eau affleurante s’étend sur une superficie de 1188.66 km² et possède les caractéristiques suivantes :

- Le bassin tertiaire du Comtat correspond à une dépression d’un peu plus de 1000 km² s’étendant sur les départements de la Drôme (26) et du Vaucluse (84). Les bassins de Valréas (au nord) et de Carpentras (au sud) qui la constituent sont entourés par d’imposants reliefs, surtout à l’est.
- Les limites géographiques sont :
 - Au nord : massifs du Tricastin et d’Uchaux et montagne de la Lance (1338 m) ;
 - À l’est : les Baronnies, la Montagne de Bluye (1062 m), le massif de Lafare-Suzette et le Mont Ventoux (1909 m) ;
 - Au sud-est : le plateau de Vaucluse et ses contreforts ;
 - Au sud : vallée de la Durance et du Coulon ;
 - À l’ouest : le Rhône et modestes collines s’élevant au-dessus de la plaine entre Bédarrides et Châteauneuf de Gadagne.
- La recharge des nappes se fait par les moyens suivants :
 - Infiltration des eaux de pluie sur les bordures des deux bassins où la molasse est à l’affleurement ;
 - Par drainance descendantes depuis les nappes alluviales (dans les secteurs où la nappe miocène est libre et sous recouvrement et en contact avec les alluvions) ;
 - Par drainance ascendante venant du karst urgonien sous-jacent lorsqu’il est en contact (bassin de Carpentras) ;
 - Éventuellement, par des apports latéraux en provenance des niveaux gréseux latéraux du Crétacé supérieur (bassin de Valréas) ;
 - La recharge de l’aquifère miocène est principalement assurée par l’infiltration des eaux de pluie en bordure est de la masse d’eau et par drainance descendante depuis les nappes alluviales. Des venues profondes (au-delà du substratum crétacé) ont également été signalées par des anomalies hydrochimiques.

C.I.3.2. Objectifs d’atteinte du bon état de la masse d’eau souterraine concernée par le projet

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour la masse d’eaux souterraines identifiée sur le secteur les états suivants :

Masse d’eau	État quantitatif SDAGE 2010-2015	État chimique SDAGE 2010-2015	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDG218	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027

Tableau 1 : États et objectifs de bon état de la masse d’eaux souterraines (source : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée)

Ainsi, on peut voir que la masse d’eau souterraine FRDG218 **montre un mauvais état aussi bien chimique que quantitatif**.

De ce fait, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour cette masse d’eau un objectif de bon état pour ces deux paramètres à l’horizon 2027.

C.I.3.3. Piézométrie et profondeur des masses d'eau

D'après les données du SIERM, la nappe s'écoule globalement selon une direction du nord-est vers le sud-ouest. En schématisant, l'écoulement des eaux au sein de l'aquifère miocène se fait donc des montagnes à l'est vers le Rhône à l'ouest.

Dans la partie nord, l'écoulement se fait parallèlement aux rivières Aygues et Lez et converge vers la trouée de Bollène. Dans le bassin de Carpentras, les écoulements sont concentriques et se dirigent vers le seuil de Bédarrides et la vallée du Rhône.

Dans le bassin de Carpentras, le niveau piézométrique de la nappe du Miocène varie modérément au cours de l'année (< 5 m) et l'essentiel des variations saisonnières est lié à l'activité des pompages dans l'aquifère. Cette évolution est particulièrement marquée au centre du bassin, dans les secteurs de forte exploitation.

Vers l'ouest, dans la plaine alluviale, la nappe miocène soutient la nappe superficielle, sauf dans des secteurs de pompage intense de la nappe miocène).

On constate par ailleurs que les piézométries de la nappe miocène et des nappes alluviales sont très proches, aussi bien en ce qui concerne le sens d'écoulement est-ouest que les charges.

Concernant l'évolution globale du niveau de la nappe miocène, les auteurs s'accordent pour considérer qu'elle aurait subi un abaissement. L'estimation de la baisse générale des niveaux piézométriques reste approximative en l'absence de suivi régulier effectué. L'estimation est variable selon les auteurs, généralement comprise entre 5 et 10 m au cours des 50 dernières années. Cette baisse est due à une surexploitation de l'aquifère s'est notamment traduite par une perte d'artésianisme dans différents secteurs.

Le piézomètre le plus proche, localisé sur la commune de Taulignan (**FR08904X0033/F**) permet d'avoir des niveaux plus précis concernant la masse d'eau. Le tableau ci-dessous résume les niveaux moyens de cette dernière entre 2016 et 2018.

Année	2016		2017		2018	
	m	mNGF	m	mNGF	m	mNGF
Cote minimale	3.07	204.06	3.27	201.35	2.78	203.79
Cote moyenne	6.27	207.73	7.79	206.21	5.27	208.73
Cote maximale	9.94	210.93	12.65	210.73	10.21	211.22
Battement (m)	6.87		9.38		7.43	

Tableau 2 : Niveaux piézométriques de la masse d'eau à Taulignan (données Ades)

C.I.3.4. Usages des eaux souterraines

Au regard des prélèvements actuels, **l'intérêt économique de cette masse d'eau est significatif**. Selon Salquèbre et al. (2008), les prélèvements s'élèvent à environ 15,3 millions de m³/an, avec une forte concentration des prélèvements dans le bassin de Carpentras. Les données de l'Agence de l'Eau minorent cette estimation avec un cumul de l'ordre de 7 Mm³/an. Cela étant, le potentiel d'exploitation est faible avec une réserve renouvelable estimée à environ 30 Mm³/an.

L'aquifère miocène est principalement exploité pour l'alimentation en eau potable (AEP) des collectivités, par des captages à usage collectif, par des captages agricoles (AEA) et, dans une moindre mesure, par des captages industriels (AEI). Un grand nombre de forages individuels capte l'aquifère miocène (jusqu'à une profondeur d'environ 100 m la plupart du temps), pour des usages de type domestiques, d'arrosage, et parfois pour l'eau potable.

L'intérêt écologique de cette masse d'eau est majeur.

En effet, bien que les contributions aux hydrosystèmes superficiels soient diffuses et indirectes, elles sont nombreuses et significatives. Les exutoires des séries du Miocènes correspondent aux nappes alluviales du Lez, de l'Aigues, de l'Ouvèze et des

Sorgues. A ce titre, les eaux des aquifères miocènes participent indirectement au bon état écologique des corridors alluviaux de l'Aigues et des Sorgues, protégés par des zones Natura 2000. Et aux zones humides du Rhône qui constituent la destination finale de ces eaux.

C.I.3.5. Vulnérabilité de la masse d'eau

Du fait de la nature de l'aquifère (alternance de niveaux perméables aquifères et niveaux argileux), la nappe miocène est « théoriquement » peu vulnérable. C'est notamment le cas dans la partie ouest de la masse d'eau, où la nappe se trouve sous couverture pliocène et présente un caractère captif.

L'aquifère présente cependant une structure complexe nécessitant de nuancer ce constat. Dans la région orientale du bassin de Carpentras, où la partie supérieure de l'aquifère n'est pas protégée par les formations argileuses, les alluvions peuvent directement reposer sur les safres. La nappe est donc vulnérable dans les zones de recharge.

De même, dans les secteurs de Valréas et de Carpentras, de nombreux forages non réalisés selon les règles de l'art (insuffisamment ou non tubés) ont mis en communication la nappe miocène et les eaux des nappes superficielles, avec un risque d'infiltration d'eaux potentiellement polluées. De fortes teneurs en nitrates sont mesurées localement du fait de l'activité maraîchère importante.

C.I.4. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

C.I.4.1. Réseau hydrographique

La zone du projet est située au sein du bassin versant de la Durance.

Le projet se trouve à 170 m au nord du cours d'eau « Grand Vallat de Saint-Pierre ». Il rejoint le cours d'eau « La Coronne » identifié **FRDR11833** dans le SDAGE à environ 2 km à l'ouest de la zone du projet.

Masse d'eau	État quantitatif SDAGE 2010-2015	État chimique SDAGE 2010-2015	Objectif bon état quantitatif SDAGE 2016-2021	Objectif bon état chimique SDAGE 2016-2021
FRDR11833	Moyen	Indéterminé	Bon état 2021	Bon état 2015

Tableau 3 : États et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle en aval du projet (source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

C.I.4.2. Usages et intérêt des eaux superficielles

On ne compte aucun prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sur les eaux superficielles sur la commune de Valréas. La masse d'eau **FRDR11833** subit néanmoins une pression de prélèvement.

Seule la rivière Coronne est classée comme réservoirs biologiques (cours d'eau de liste 1). Les réservoirs biologiques dont des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Ses affluents, dont le Grand Vallat de St-Pierre, ne sont pas répertoriés.

On ne compte aucun site de baignade sur la commune de Valréas.

C.I.4.3. Vulnérabilité des eaux superficielles

De manière générale, les eaux superficielles du territoire d'étude présentent un état global moyen. On peut estimer que la vulnérabilité des eaux superficielles sur le territoire d'étude est modérée.

Du fait de la proximité de la nappe par rapport au TN et des pressions identifiées sur cette dernière par le SDAGE, la gestion des eaux du parking du LIDL devra faire l'objet d'un traitement afin d'éviter toute pression qualitative sur la masse d'eau.

C.I.5. Risques naturels

C.I.5.1. Risque inondation

La commune de Valréas possède un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) approuvé en décembre 2006. La zone de projet est située en dehors des zones d’aléa. La zone du projet se trouve également dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.



Illustration 5 : Extrait du zonage PPRi de Valréas

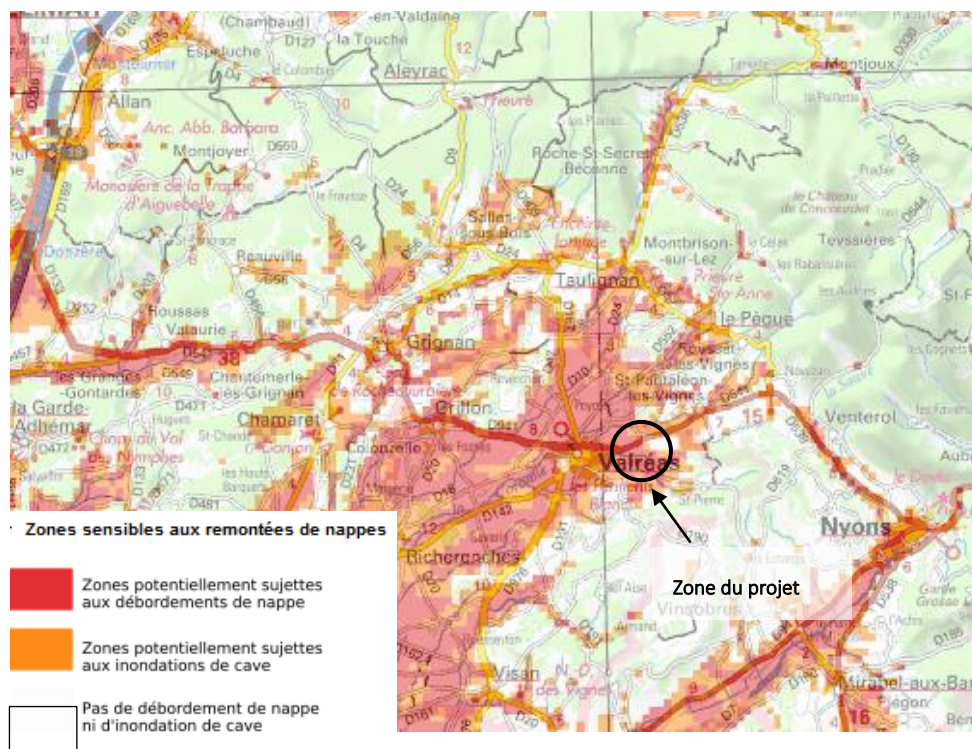


Illustration 6 : Inondation par remontées de nappes (source : Géorisques)

C.I.5.2. Risque retrait gonflement des argiles

La carte d'aléa des risques de retrait-gonflement du BRGM mentionne pour cette zone un aléa moyen.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles propres aux « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (**84PREF20190032**) apparu au Journal Officiel le 20/10/2018.

La zone d'étude est donc concernée par un risque de retrait gonflement des argiles.

C.I.5.3. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de Valréas est incluse dans une zone de sismicité 3, correspondant à une zone de sismicité modérée. Le projet intégrera l'application des règles parasismiques en vigueur.

La zone d'étude est donc concernée par un risque sismique n'ayant pas d'incidence sur le projet.

C.I.5.4. Risque feu de forêt

La commune de Valréas est soumise au risque de feu de forêt puisqu'elle comporte des zones boisées. 48 incendies ont été recensés lors des 40 dernières années, détruisant 46 ha.

La zone d'étude n'est cependant pas concernée par ce risque.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt, n'ayant pas d'incidence sur le projet.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

La commune de Valréas ne possède pas de site relevant de protection réglementaire. Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire les plus proches sont :

- Natura 2000, Directive Habitat : SIC « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » (**FR8201689**) à 8.5 km au sud-est ;
- L'arrêté préfectoral de biotope du "Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriassas, le Moulon)" (**FR3800738**) à 18 km au nord-ouest.

L'absence de sites bénéficiant d'une protection réglementaire sur la commune ne constitue donc pas une contrainte pour le projet.

C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

Deux périmètres d'inventaire naturel de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présents sur la commune de Valréas. Les ZNIEFF les plus proches du projet sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type 2 " Plaine de Valréas/Visan" codifiée **930020320** située à environ 2 km à l'ouest de la zone du projet.
- La ZNIEFF de type 2 « Le Lez », codifiée **930020330** et localisée à 4.3 km au nord-ouest de la zone d'étude.

Ainsi, les milieux naturels bénéficiant d'inventaires spécifiques ne constituent pas un enjeu pour le projet.

C.II.3. Zones humides

Aucune zone humide recensée au sein de l'atlas départemental n'est présente sur la zone du projet. Des zones humides identifiées dans ce même inventaire sont cependant identifiées sur le territoire communal de Valréas. Les zones humides les plus proches sont :

- La zone humide de « la Coronne » (**84CEN0155**) située à 700 m au nord de la zone du projet ;
- La zone humide du « Lac » (**84CEN0134**) située à 900 m au nord-ouest de la zone du projet.

Du fait de sa localisation et des dispositions prises pour la gestion des eaux pluviales, ces zones humides ne constituent pas une contrainte pour le projet.

C.II.4. Milieux en présence sur la zone d'étude

La zone du projet est située en continuité de la zone commerciale est de Valréas. Au sein de ce secteur, la zone d'aménagement du projet présente une surface fortement imperméabilisée (actuellement environ 5 700 m²) avec la présence de l'entreprise d'outillages/machinerie Fendt Bathelier (bâtiments et places de stationnement).

Ainsi, du fait de l'enclavement de ce secteur, la zone du projet ne présente pas de richesse écologique spécifique.



Illustration 7 : Vue sur la parcelle du projet – direction sud-ouest (source : Arck'In'Tech)

C.III.PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

C.III.1. Protection des Monuments Historiques

Aucun Monument Historique n'est présent à proximité du projet. Le Monument Historique le plus proche est situé à 1.4 km (périmètre immédiat) à l'ouest de la zone du projet (« Église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth »).

Le projet d'aménagement se situe donc en dehors de tout périmètre de protection des Monuments Historiques.

C.III.2. Sites archéologiques

D'après l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), aucun site archéologique n'est recensé sur la zone du projet ou sur la commune de Valréas

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par la problématique de site archéologique.

C.III.3. Sites classés et inscrits

Il n'y a pas de site inscrit sur la commune de Valréas. Le plus proche se trouve sur la commune de Taulignan et concerne « l'enceinte fortifiée de Taulignan » (SI266) à 6.6 km au nord du projet.

La « grotte de Roche-Courbière » (SC056) est le site classé le plus proche de la zone du projet, à environ 9 km au nord-ouest du projet sur la commune de Gri

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par la problématique des sites classés et inscrits au titre du paysage.

C.III.4. ZPPAUP et AVAP

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'est présente sur la commune de Valréas.

Le projet d'aménagement n'est pas concerné par un périmètre de protection et de mise en valeur.

C.III.5. Paysage de la zone d'étude

La zone du projet se situe dans l'atlas des paysages des Alpes du Vaucluse au sein de l'unité paysagère « Le bassin de Valréas ».

Valréas se situe au centre d'un bassin vallonné, à 200 m d'altitude environ, entouré de reliefs marqués. Au nord, le Serre Pelé (664 m) et la montagne de la Lance (1 259 m), ferment l'horizon.

À l'est, le bassin est bordé par le petit plateau de Visan- Vinsobres qui le sépare de la vallée de l'Aigues, alors que vers le sud, la transition se fait plus en douceur. Le Lez borde le nord-ouest du bassin ; sur certains tronçons, il marque la limite du département. L'Hérein marque une limite au sud ; il rejoint le Lez à Suze-la-Rousse (Drôme).

Cette large vallée à fond plat, aux allures de plaine, est bordée de longs coteaux boisés qui forment ses limites (plateau de Salignac, crêtes de la Vallée des Duyes, contreforts des plateaux de Puimichel et Valensole à l'est et piémont de Lure, contreforts du pays de Forcalquier, Lubéron Oriental et Collines de Pierrevert à l'ouest).

La zone du projet est actuellement enclavée entre deux axes routiers avec au nord la route de Nyons et au sud le chemin des Saffres.

En limite nord et est du projet se trouvent des parcelles agricoles. De l'autre côté de ce chemin des Saffres sont présentement des vignes mêlées à des arbres fruitiers. En limite sud, depuis le chemin des Saffres, on peut apercevoir le massif des Baronnies (au nord-ouest du projet).

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

Le réseau routier présent sur la zone du projet est caractérisé par un axe principal (la D941 2x1 voie). Cette route est un axe important permettant de rejoindre la RD541 puis la vallée du Rhône à l'ouest ou de se diriger vers Nyons et le Parc Naturel Régional des Barronies à l'est.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

La zone alentour du projet est inscrite au sein de la zone commerciale en limite est du centre urbain de Valréas.

On recense ainsi à proximité de la parcelle du projet : un supermarché (E. Leclerc), une jardinerie (Floravie Boudin Frères), un restaurant (Macdonald).

Les habitations les plus proches sont quant à elles situées à une vingtaine de mètres en limite nord et sud des parcelles du projet.

Des parcelles agricoles sont situées à proximité immédiate à l'est du projet.

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune de Valréas est concernée par le risque industriel.**

Dix Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Valréas. Il n'y en a cependant aucune sur la parcelle du projet ou à proximité de cette dernière.

Ainsi, la zone du projet n'est pas directement concernée par le risque industriel. Le site industriel, « Geosel Valréas » (classé Seveso III) est le plus proche à 1.8 km du site du projet.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), **la commune de Valréas est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses lié au transport routier et à des canalisations.**

Concernant le transport de matières dangereuses par voie terrestre, il s'agit de la RD 941 qui est en limite nord du projet.

Pour le transport par canalisation, il s'agit du transport :

- De gaz naturel (GRTgaz) à 800 m au nord-est du projet ;
- D'hydrocarbures à (Service National des Oléoducs Interalliés) à 11 km à l'ouest du projet

La commune est donc concernée par le risque de TMD.

C.IV.3.3. Risque de rupture de barrage ou de digues

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Vaucluse, la commune de Valréas **n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.**

La zone du projet n'est donc pas concernée par ce type de risque.

C.IV.3.4. Autres risques technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse (DDRM84), la commune de Valréas n'est pas concernée par le risque nucléaire et le risque minier.

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune de Valréas a lancé en 2014 la réalisation de leur PLU. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique jusqu'à l'approbation du projet de PLU.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et majoritairement urbanisée, et concernant l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking, **aucun impact sensible sur la topographie du site ne sera constaté.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera globalement conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet n'entraînera la réalisation d'aucun travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs importantes. Cela ne modifiera pas les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

De même, la réalisation des bassins de compensation des eaux pluviales se fera sur une profondeur peu importante n'entraînant pas de modification du sous-sol.

De fait, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Écoulements des eaux souterraines

- Phase travaux

L'aménagement du projet ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact avec les masses d'eau souterraine.

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement sur une surface déjà majoritairement imperméabilisée d'une zone commerciale (bâtiment et parking). Ainsi, la surface totale imperméabilisée liée au projet sera d'environ 7 200 m², ce qui ne devrait pas entraîner de modifications de l'alimentation de la masse d'eau souterraine.

De même, aucun travaux de déblaiement importants, susceptible d'entrer en contact avec la nappe ne seront réalisés, et le projet **n'aura ainsi aucun impact sur les écoulements d'eau souterraine.**

L'aménagement du supermarché LIDL à Valréas n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraine en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

- Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits antipollution...) **seront mises en œuvre sur le chantier.**

Malgré une forte sensibilité, il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux.

- Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur la zone du projet seront collectées et envoyées vers un dispositif de traitement qualitatif des eaux pluviales, permettant de piéger les matières en suspension et les hydrocarbures. Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages pour l'AEP.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Écoulements des eaux superficielles

- Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de compensation (bassins de compensation à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers ces bassins) seront mis en place au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- Phase exploitation

La réalisation du projet de supermarché va **créer des surfaces imperméabilisées** supérieures à l'état actuel et donc augmenter les volumes et les débits d'eau de ruissellement sur son emprise. Afin de ne pas occasionner d'incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, **des mesures d'aménagements adaptés seront mises en place.**

Ainsi, les eaux pluviales s'écoulant sur le futur bâtiment et les voiries de la parcelle seront collectées au moyen de grilles avaloirs et de descentes de toitures et acheminées vers les bassins de compensation prévus sur la zone du projet.

Ces bassins de compensation des eaux (BC n°1 : 170 m³ et BC n°2 : 550 m³) permettront ainsi de compenser l'impact du projet avant infiltration et rejet dans le réseau pluvial le long de la route de Nyons.

Les eaux pluviales seront rejetées à débit limité inférieur, quelles que soient les occurrences de pluie, aux débits de pointe à l'état actuel. Le projet et ses aménagements permettront ainsi une amélioration de la situation actuelle.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

- Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore des bassins de compensation.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie d'environ 0,99 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin).
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible du fait de la faible densité de bâti qui sera aménagée, mais également de l'absence d'activité industrielle susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments), mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc.

Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone d'étude.

Le trafic pouvant générer des huiles, il est également prévu d'installer des débourbeurs et des déshuileurs.

Ainsi, afin de garantir la préservation des écoulements superficiels, il est proposé des dispositifs de traitement de la pollution chronique des eaux de ruissellement par décantation.

Les eaux de ruissellement sont ainsi traitées avant rejet dans le réseau hydrographique superficiel par **décantation au sein des bassins de compensation**. Il est de même à noter que **les eaux issues des bassins de compensation enterrés transiteront au sein d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial existant**.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc faible et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

La zone du projet n'est pas soumise au risque inondation selon le PPRI de Valréas.

Ainsi, le projet n'aura aucun impact négatif sur le risque inondation.

D.I.5.2. Risque retrait gonflement des argiles

La cartographie du BRGM met en avant que la zone du projet est considérée comme moyennement exposée au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Aucun impact à prévoir sur le risque de retrait gonflement des argiles recensé comme modéré sur le secteur.

D.I.5.3. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme moyen sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone non soumise au risque d'incendie de forêt.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'auront pas d'incidence notable sur le risque de feu de forêt.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Ce projet, qui consistera à l'aménagement d'un supermarché sur une parcelle déjà imperméabilisée et en continuité de la zone commerciale de Valréas n'aura donc pas d'impact sur les sites de protection les plus proches.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire remarquable.

Le zonage le plus proche est situé à environ 2 km à l'ouest de la zone du projet.

Ainsi, comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

La zone du projet se situe en dehors de toute zone humide, dont la plus proche, « la Coronne » (84CEN0155), à 700 m nord de la zone du projet.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.I.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une zone déjà intégralement urbanisée en remplacement de l'entreprise actuellement en place (Fendt Bathelier). Ainsi, l'impact sur le milieu naturel sera nul du fait de l'ancienne vocation de ces terrains complètement urbanisés.

Ainsi, le projet, dans sa phase d'exploitation, de par son implantation au sein d'une zone urbanisée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques, n'aura pas d'impact sensible sur le milieu naturel local.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

En effet, le Monument Historique le plus proche est situé à 1.4 km à l'ouest de la zone du projet (« Église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth »).

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- Phase travaux

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

D'après l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), aucun site archéologique n'est recensé sur la zone du projet ou sur la commune de Valréas.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Le site inscrit le plus proche est à environ 6.6 km au nord (« l'enceinte fortifiée de Taulignan »).

Ainsi, en l'absence de site inscrit ou classé, aucun impact n'est à prévoir tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.III.4. Paysage

Le projet du groupe LIDL consiste à la réalisation d'un supermarché au sein d'une zone déjà majoritairement urbanisée et située entre plusieurs infrastructures de transport.

Ainsi, les aménagements principaux concerneront l'édification d'un nouveau bâtiment d'environ 2 132.13 m² sur un niveau.

Ce bâtiment de vente, qui fera l'objet de traitements architecturaux et esthétiques particuliers afin de l'intégrer dans son environnement proche présentera de plus une hauteur limitée (7.60 m maximum).

Afin de permettre une insertion du projet dans son environnement, des espaces verts seront aménagés en périphérie du site sur une surface de 3 068.24 m².

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur urbanisé et en extension du magasin actuel, mais également des aménagements paysagers qui seront réalisés, l'impact paysager du projet ne sera pas sensible.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition du bâtiment actuel et de terrassement de la parcelle qui accueillera le nouvel espace de vente, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux, mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale.**

- Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids lourds.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 3 poids lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe et n'ayant de ce fait pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet.

Le trafic généré par le supermarché sera d'environ 1200 véhicules par jour (donné pour le samedi, journée avec la plus forte affluence). Ce trafic est compatible avec la configuration géométrique du carrefour giratoire et de la RD941.

Le volume de trafic actuel sur la RD941 est de l'ordre de 6500 véhicules par jour, et permettra d'absorber le trafic généré par l'opération.

Les accès au parking du supermarché se réaliseront depuis le chemin des Saffres au droit de la voie d'accès actuelle.

Ainsi, du fait du volume de circulation généré par le projet par rapport aux trafics actuels sur les voies et infrastructures à proximité, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- Phase exploitation

Lors de la phase exploitation, ce projet qui va avoir pour conséquence une augmentation de l'espace de vente par rapport au magasin déjà présent sur la commune.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter un risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de Valréas est concernée comme la quasi-totalité des communes du département du Vaucluse par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.3.3. Risque de rupture de barrage

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

Aucune mesure n'est donc à prévoir concernant ce risque de rupture de barrage.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du RNU, la commune ayant leur PLU en cours de réalisation.

De ce fait, le projet respectera les dispositions du RNU et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

- Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus de **démolition du bâtiment existant, de terrassements, et de transport et de chargement des matériaux**.

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

- Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

De même, les **trafics générés sur la zone par les clients seront limités et l'augmentation par rapport à la situation actuelle où un magasin existe sera faible**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

- Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition du magasin actuel et du parking en enrobé constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée**.

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives.

Il est également à rappeler que le projet s'inscrit entre plusieurs axes routiers où les nuisances sonores liées au trafic routier sont significatives.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.3.Pollution lumineuse

- Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone périurbaine présentant un éclairage de la voirie au niveau du carrefour giratoire, du et de la RD941.

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment et parking) durant les horaires d'ouverture du magasin.

Ce système d'éclairage sera abaissé, voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4.Hygiène et odeurs

- Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les habitants d'habitations riveraines très proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché LIDL sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à être génératrice de nuisances olfactives.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5.Déchets

- Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus des démolitions du bâtiment et du parking en enrobé, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré**.

L'entreprise LIDL bénéficiera du réseau de collecte organisé par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG).

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.